



N° 2626

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 janvier 2020.

## PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2019-1034 du 9 octobre 2019 relative au système d'échange de **quotas d'émissions de gaz à effet de serre** (2021-2030),*

(Renvoyée à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. Édouard PHILIPPE,  
Premier ministre,

PAR Mme Elisabeth BORNE,  
ministre de la transition écologique et solidaire.



## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 216 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnance toutes mesures de nature législative nécessaires pour transposer la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 telle que modifiée par la directive 2018/410 du 14 mars 2018 ; compléter et adapter les dispositions du code de l'environnement, du code de l'énergie et du code des douanes pour assurer leur mise en conformité avec la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 et avec les actes délégués, actes d'exécution et autres textes pris en application de cette directive ; et pour modifier les dispositions du chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement afin d'harmoniser l'état du droit, assurer la cohérence des textes, améliorer le dispositif et remédier aux éventuelles erreurs.

L'ordonnance n° 2019-1034 du 9 octobre 2019 relative au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (2021-2030), publiée au *Journal officiel* de la République française le 10 octobre 2019, a été prise sur le fondement de cette habilitation.

Cette ordonnance permet de transposer la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 telle que modifiée par la directive 2018/410 du 14 mars 2018.

La directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 a institué le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union européenne. La directive 2018/410 du 14 mars 2018 améliore le système existant en vue de sa quatrième phase (2021-2030). Les améliorations permettent de renforcer l'ambition climatique du système d'échange de quotas d'émission.

L'ordonnance du 9 octobre 2019 précitée permet également d'améliorer le dispositif existant, notamment les dispositions en cas de délivrance indue de quotas gratuits et de manquement aux obligations de déclaration des émissions et de restitution des unités, ainsi que pour permettre de différer la délivrance de quotas gratuits dans le cas où

l'autorité administrative a connaissance d'éléments susceptibles de conduire à une révision à la baisse.

Le présent projet de loi a pour objet de ratifier l'ordonnance du 9 octobre 2019 précitée.

PROJET DE LOI

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2019-1034 du 9 octobre 2019 relative au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (2021-2030), délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté à l'Assemblée nationale par la ministre de la transition écologique et solidaire, qui sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

**Article unique**

L'ordonnance n° 2019-1034 du 9 octobre 2019 relative au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (2021-2030) est ratifiée.

Fait à Paris, le 29 janvier 2020.

*Signé* : Édouard PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La ministre de la transition écologique et solidaire,*

*Signé* : Élisabeth BORNE